



**APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 06/2021- SEANCE PUBLIQUE-
RELATIF A LA REALISATION DES PRESTATIONS
D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ET
LOCAUX ADMINISTRATIFS DES JURIDICTIONS
FINANCIERES**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE N° :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHE

ARTICLE 4 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 5 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE DU MARCHE

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

Article 7 : VALIDITE - DUREE DU MARCHE - PENALITES

Article 8 : ETABLISSEMENT ET REVISION DES PRIX

Article 9 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 11 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 12 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 13 : EXECUTION DES PRESTATIONS ET DEFINITION DE LA JOURNEE
OUVRIERE

ARTICLE 14 : EFFECTIF DU PERSONNEL

ARTICLE 15 : TENUE DE TRAVAIL-ENCADREMENT-QUALITE DES PREPOSES

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE A L'EGARD DU PERSONNEL

Article 17 : REDEVANCE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

ARTICLE 18 : DOSSIER DE TRACABILITE ET CONTROLE QUALITE

Article 19 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION



Marché Reconductible établi en application de l'article 7 du décret N° 2-12-349, passé par Appel d'offres ouvert sur offres de prix, en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 ; paragraphe 1 de l'article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20-03-2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été modifié ou complété.

Entre :

Le Premier Président de la Cour des Comptes à RABAT ou son délégué,
désigné ci-après par le mot Administration ou Maître d'ouvrage

D'une part

Et :

Monsieur :

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Adresse siège de la société :

Faisant élection de domicile à :

N° d'affiliation à la C.N.S.S :

Inscrit au registre de commerce Sous le N° :A.....

N° de la patente :

L'identifiant commun de l'entreprise (ICE) :

N° du compte bancaire RIB :

Banque

Agence :

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché-reconductible a pour objet la réalisation des prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments et locaux administratifs des Juridictions Financières.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

* Les pièces contractuelles constituant le marché sont :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS)
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- 4- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'état (CCAG-EMO).

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessus.

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, l'entrepreneur est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

* Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché sont :

- Les ordres de services
- Les avenants éventuels ;

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics,
- Le dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Le décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics tel qu'il a été complété et modifié par le décret N°2-19-69 ;
- Le dahir n°1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;

- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n°2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d'application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics ;
- Dahir n°1-03-194 du 14 Rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par M. **le Premier Président de la Cour des comptes ou son Délégué.**

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Avant l'expiration de ce délai, le maître d'ouvrage peut demander aux concurrents une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 5 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE DU MARCHE

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'entrepreneur, sis à.....

En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'en aviser le maitre d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.



ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- 1/ La liquidation des sommes dues par la Cour des comptes en exécution du présent marché sera opérée par les soins du **Premier Président de la Cour des Comptes ou par son délégué**.
- 2/ Le Fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissements ou subrogations, les renseignements, est Le **Premier Président de la Cour des Comptes ou son délégué**.
- 3/ Les paiements prévus au marché seront effectués par l'agent comptable détaché auprès de la Cour des Comptes seule qualifiée pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 4/ En cas de nantissement du marché, le maître d'ouvrage délivre sans frais, à l'attributaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.
- 5/ Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent CPS ainsi que de « l'exemplaire unique » remis au fournisseur sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : VALIDITE - DUREE DU MARCHE - PENALITES

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Premier Président de la Cour des comptes ou son délégué.

Le marché sera conclu pour une durée **d'une (1) année**, à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations. Il sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que la durée totale n'excède trois (3) années.

Toutefois, à l'issue de la première année budgétaire, le maître d'ouvrage peut mettre fin au marché moyennant **un préavis d'un (1) mois** adressé au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire du marché peut également mettre un terme au marché moyennant **un préavis écrit de quatre (4) mois** adressé au maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'engagement initial portera sur la période allant du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations.

a) Pénalités de retards : A défaut par le titulaire du marché d'avoir commencé les prestations à la date fixée dans l'ordre de service précité ou en cas de retards dans l'exécution des prestations tels que prévus au niveau du présent CPS, une pénalité par



jour calendaire de retard de **Un pour mille (1‰)** du montant du marché sera appliquée d'office, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application d'autres mesures coercitives prévues par le C.C.A.G-EMO.

NB : Toute fraction de jour de retard vaut une journée entière de retard. Toutefois, le montant de cette pénalité n'excédera pas 10% du montant annuel du marché.

b) Pénalités particulières : des pénalités particulières sont prévues comme suite :

Description	Pénalité
Retard de livraison de produit (les produits du mois m+1 doivent être livrés la dernière semaine du mois m Un Bon de livraison signé par les deux parties est considéré comme pièce justificative pour appliquer les pénalités	300 DH par jour de retard
Absence d'un agent de nettoyage pendant les heures convenues dans le planning des travaux Le responsable de site doit déclarer immédiatement l'absence	200 DH par Jour par Agent
Retard d'un agent de nettoyage pendant les heures convenues dans le planning des travaux Le responsable de site doit déclarer immédiatement le retard	100 DH par heure par Agent

Article 8 : Etablissement et révision des prix

Les prix appliqués sont des forfaits mensuels toutes taxes comprises, détaillés dans le bordereau des prix détails estimatifs par site et par agent.

Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la prestation.

Les prix ne seront révisés qu'en cas d'augmentation officielle du SMIG ou changement de taux de TVA

Article 9 : Cautionnement et retenue de garantie

En application des articles 12 et 13 du CCAG-EMO ;

- Le cautionnement provisoire est fixé à : **vingt mille (20.000,00) dirhams**
- Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché reconductible arrondi à la dizaine de dirhams supérieure.

En application de l'article 13 du CCAG-EMO, le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.



ARTICLE 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

A- ASSURANCES

Avant tout commencement des travaux, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements agréés à cet effet justifiant la souscription d'une ou de plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, et précisant leurs dates de validité, et ce conformément à l'article 20 du C.C.A.G.EMO, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2-05-1433 du 28/12/2005.

Ces polices doivent attester que le personnel du titulaire est assuré en totalité contre les risques prévus par la législation en vigueur notamment les accidents de travail.

Elles doivent couvrir le risque de responsabilité civile du personnel du titulaire vis-à-vis des tiers et ce pendant l'exécution des prestations prévues par le présent appel d'offres.

Aucun décompte ne sera établi tant que le titulaire n'aura pas présenté les copies certifiées conformes des polices d'assurance susmentionnées.

B- RESPONSABILITE

Le titulaire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque au Maître d'Ouvrage et au personnel et partenaires de celui-ci.

En cas de vol du matériel dans les locaux de l'un des services précités, le titulaire du marché qui sera immédiatement informé par le maître d'ouvrage est tenu de produire dans un délai de (24) vingt-quatre heures qui suivent, un rapport sur l'acte de vol.

Le titulaire du marché est tenu de dédommager le maître d'ouvrage **dans la limite de la valeur vénale du matériel volé**, cette valeur sera déterminée par une commission désignée par le maître d'ouvrage et sera déduite, d'office, des sommes dues au titulaire du marché.

ARTICLE 11 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire doit acquitter les droits de timbre et l'enregistrement relatifs au présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments et locaux administratifs des Juridictions Financières doivent garantir :



- Le maintien en parfaite état de propreté et d'hygiène des locaux, conformément au présent CPS ;
- Le respect des règlements d'hygiène et de sécurité ;
- La recherche permanente et optimale de l'amélioration des résultats, par la mise en place et l'utilisation des ressources adéquates ;
- La continuité du service ;
- Le respect des critères d'aspect général, de confort, de propreté et d'hygiène décrit ci-dessous :
 - a. **Aspect** : L'aspect est la première impression visuelle de propreté qu'offre un local et ses équipements. Les prestations doivent être adaptées aux lieux (bureaux, blocs sanitaires, Halls publics, équipements) ;
 - b. **Confort** : Le confort est apprécié à l'aune des facteurs suivants : l'aspect, les perceptions olfactives, tactiles et auditives et la sécurité. Les prestations doivent supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures. Les prestations doivent être conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement. Les techniques (sans danger pour les usagers) et produits (aucun produit ne peut être utilisé dont l'odeur ne peut être tolérée) utilisés pour l'entretien et le nettoyage devront être sélectionnés ;
 - c. **Propreté** : Les prestations concernent l'enlèvement des salissures non adhérentes notamment les déchets et les poussières, et l'enlèvement des salissures adhérentes notamment les traces de doigts, l'encrassement ;
 - d. **Hygiène** : Les prestations concernent : l'assainissement des surfaces et de l'atmosphère ; l'usage de produits non dangereux et non nocifs ; l'absence de pollution et le respect des règlements sur l'environnement et le respect du règlement sanitaire en vigueur ;
 - e. **Protection de l'environnement** : les prestations sont à réaliser avec des produits homologues qui respectent les normes environnementales et qui sont stockés en adéquation avec la compatibilité des produits et selon les normes de sécurité en vigueur. Les agents en activité doivent être sensibiliser, en continu, sur les bonnes pratiques et le respect des procédures et de l'environnement. Le titulaire du marché doit effectuer en permanence le contrôle qualité dans ce domaine.

Les opérations d'entretien et de nettoyage des bâtiments et locaux administratifs des Juridictions Financières seront exécutées selon les cadences ci-après :

1/ Prestations quotidiennes et Permanence

- * Balayage et nettoyage par washing des sols, bureaux, salles de réunions, couloirs, halls, escaliers, lavabos, WC...
- * Epoussetage et essuyage des meubles avec produits spécifiques (fauteuils, canapés, tables, bureaux, armoires, classeurs, postes téléphoniques, sièges, etc ...)



- * Nettoyage, désinfection et désodorisation des sanitaires (faïences, lavabos, sièges de W.C, miroirs etc....)
- * Désinfection des téléphones, poignées des portes
- * Nettoyage des baies vitrées et des cloisons amovibles (vitres...).
- * Nettoyage des escaliers (marches et rampes).
- * Nettoyage des tapis et moquettes par aspirateur.
- * Balayage et nettoyage de trottoirs devant les entrées des bâtiments et alentours.
- * Nettoyage et lavage des portes d'entrée.
- * Nettoyage de l'intérieur et l'extérieur des ascenseurs avec produits spécifiques.
- * Dépoussiérage et lustrage des cadres aluminium avec produits spécifiques.
- * Dépoussiérage et essuyage humide des luminaires.
- * Dépoussiérage par aspirateur (aspirateur à mettre en place sur chaque site).

Le prestataire est entièrement responsable de la détérioration des biens de l'administration suite à un usage de produit inapproprié

2/ Prestations hebdomadaires

- * Lavage, nettoyage à fond des sols et escaliers avec machine auto-laveuse avec des détergents bactéricides et lustrage avec machine monobrosse.
- * Balayage et lavage des cours, salles d'archives et terrasses.
- * Lustrage à l'alcool des rampes, poignées des portes, ascenseurs et enseignes.
- * Nettoyage, astiquage et dépoussiérage des portes ainsi que les plinthes des couloirs et des bureaux.
- * Cirage des portes de bureaux et des éléments en bois avec matériels et produits spécifiques.
- * Nettoyage des fenêtres et des baies vitrées de l'extérieur y compris aluminium des portes et fenêtres avec produits adéquats.
- * Nettoyage des volets roulants, barreaudages et stores.
- * Entretien des jardins et espaces paysagers :

Pour l'entretien des espaces paysagers et jardins au niveau des sites qui en disposent, le titulaire du marché doit mettre en place des agents qualifiés en jardinage, dotés de matériel et outillage adéquat, pour effectuer les prestations suivantes :

- Arrosages manuels nécessaires, nettoyage et entretien des espaces verts aux alentours du bâtiment et les plantes qui sont à l'intérieur du siège de la cour des comptes et des cours régionales des comptes.
- Suivi du bon fonctionnement de l'arrosage.
- Travaux de sols, binage et réfection des cuvettes.
- Entretien des tuteurs, et ouvrages annexes aux plantations.
- Taille des haies.



- Tante de la pelouse.
- Ramassage des débris végétaux.
- Les nettoyages de propreté (désherbage.) et broyage des déchets.
- Transfert vers la décharge publique.

3/ Prestations mensuelles

- * Dépoussiérage des surfaces murales et nettoyage des alentours des bâtiments et locaux (derrière mur de clôture) ;
- * Lessivage des parties de portes vernies et autres.
- * Astiquage des cuivres, lustres et appliques.
- * Polissage des sols en marbre et granitos ou du zellige avec une machine spéciale (mono brosse).
- * Nettoyage des moquettes et tapis par injection – extraction ;
- * Désinsectisation des bureaux et décapage et désinfection à fond des sanitaires ;
- * Lavage et désinfection des poubelles avec une solution bactéricide et antifongique ;
- * Dépoussiérage des livres, photos murales et toutes les installations fixées aux murs ;
- * Dépoussiérage par aspirateur industriel des tapis, chaises et fauteuils des bureaux et des salles de réunion ;
- * Lavage de vitres intérieures et extérieures y compris aluminium des portes et fenêtres
- * Désinsectisation et dératisation des sous-sols ;
- * Dératisation et désinsectisation des espaces verts et des locaux. Pour l'opération de dératisation et désinsectisation le prestataire devra :
 - Repérer les lieux à traiter (bâtiments – sous-sols – archives – cour – regards d'égouts, galerie technique...) ;
 - Mettre des barrages insecticides, raticides à l'intérieur du périmètre du site ;
 - Fumiger les canalisations d'eaux usées avec des insecticides ;
 - Dératiser par pose de boîte de sécurité contenant des appâts raticides à base d'anticoagulants.

Le prestataire utilisera des insecticides des dernières générations et uniquement à base d'anticoagulants réglementés et hydrofuges. A chaque intervention une fiche technique récapitulant l'ensemble des traitements effectués sera remise.

*Nettoyage du vitrage extérieur sur murs rideaux (vitres, menuiserie et appuis) avec produits et matériel adéquats ;

***Le Lavage du vitre intérieur et extérieur et vitrage sur murs rideaux** : cette prestation est à effectuer **mensuellement** sur chacun des sites suivants :

- Siège de la Cour des Comptes à Rabat
- Siège de la Cour Régionale des Comptes à Rabat
- Siège de la Cour Régionale des Comptes à Tanger



- Siège de la Cour Régionale des Comptes à Agadir
- Siège de la Cour Régionale des Comptes à Béni mellal
- Siège de la Cour Régionale des Comptes à Marrakech
- Siège de la Cour Régionale des Comptes à Casablanca

Elle doit être effectuée par une équipe spécialisée avec le matériel adéquat garantissant la bonne prestation et la sécurité du personnel et autrui.

4/ Spécifications des principaux produits et matériels

Le titulaire du marché est tenu d'assurer, pour la bonne exécution du marché, les produits suivants : serpillières, éponges, chamoisines, raclette de ménage, brosses divers emplois, seaux de ménage, pelles en plastiques, produits de lavage de vitres, désodorisants, papier hygiénique, savon, produits de traitement des plantes intérieures, produits de dératisation et de désinsectisation, produits de lustrage, cirage, produit de désinfection, coton, vernis, dégraissant, produit pour aluminium, eau de javel, décapant, poli vitre, cristallisant du sol, poudre récurrente.

a. Entretien des sols avec des produits homologues et connus sur le marché national

- Un produit concentré, antidérapant, nettoyant et bactéricide avec ou sans parfum.

b. Entretien des sanitaires avec des produits homologues et connus sur le marché national

- Un produit concentré, acide, détartrant, bactéricide, désodorisant à action rapide pour entretien quotidien des WC et urinoirs
- Un désinfectant puissant, virucide, bactéricide et fongicide.
- Un détergent bactéricide, non abrasif pour les installations sanitaires, les carreaux et surfaces céramiques.

c. Entretien des vitres avec des produits homologues et connus sur le marché national

- Un pulvérisateur dégraissant, parfumé et qui sèche rapidement pour nettoyage rapide des vitres.

d. Entretien des tapis, bois et moquettes avec des produits homologues et connus sur le marché national

- Shampoing à mousse sèche d'une haute qualité pour nettoyage des petites tâches sur les moquettes et tapisserie d'ameublement.
- Produit de bonne qualité pour entretien des meubles et portes en bois



- Produit de bonne qualité pour quincaillerie et pour accessoires en cuivre
- e. Produits pour bac à savon homologues et connus sur le marché**
 - Le soumissionnaire est tenu d'alimenter les blocs sanitaires pour le lavage des mains par du savon antiseptique liquide, gel ou solution à PH neutre.
- f. Produit pour porte rouleaux hygiéniques**
 - Les portes rouleaux doivent être alimentés en permanence en papier hygiénique de bonne qualité et selon les dimensions des supports d'accueil.

Le titulaire du marché doit garantir l'alimentation permanente en produit pour porte rouleaux hygiéniques ne doit pas se limiter à la quantité à poser par semaine, par mois ou par trimestre (trois mois).

ARTICLE 13 : EXECUTION DES PRESTATIONS ET DEFINITION DE LA JOURNEE OUVRIERE

1- EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations seront effectuées par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité. Les produits d'entretien et les éléments nécessaires au nettoyage doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion des services de nettoyage effectués par son personnel.

Les W.C des locaux de chaque site seront dotés de désodorisants, savons liquide pour mains et papiers hygiéniques de 1ère qualité à la charge du titulaire.

Le titulaire est tenu :

- De s'engager à respecter **la qualité des produits de nettoyage n'ayant pas un impact défavorable sur le personnel, les usagers et sur l'environnement** et l'efficacité des prestations fournies. effectuer un nettoyage convenable.
- D'avoir une autorisation d'exercer le métier de nettoyage délivrée par les autorités compétentes.
- De s'engager à remettre régulièrement au maitre d'ouvrage selon une fréquence qui sera convenue entre les deux parties, tout document nécessaire au contrôle du respect de la législation en vigueur y compris les bulletins de salaires, les déclarations trimestrielles auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), les quittances d'assurances et les relevés des primes d'assurances et cotisations sociales.



- de s'engager à appliquer au personnel employé sur site, la législation de travail en vigueur au Maroc en ce qui concerne les horaires de travail, la protection sociale et les accidents de travail.
- de veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur.
- de remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché ;
- de veiller à ce que les effectifs soient déployés et utilisés dans le strict périmètre du marché et signaler toute pratique inappropriée.

Le titulaire est tenu de remettre chaque mois à la cour des comptes (DRFP) un rapport de synthèse intégrant l'ensemble des sites. Ledit rapport est basé sur les comptes rendus rédigés par le responsable des agents durant le mois écoulé.

Il est interdit au personnel du soumissionnaire :

- d'utiliser le téléphone sans autorisation de la Cour des Comptes.
- de se faire aider, dans l'exécution de son travail, par une personne étrangère à l'entreprise.
- d'introduire dans les locaux, des personnes autres que le personnel assurant les prestations.
- de ne pas respecter les consignes de sécurité.
- D'effectuer des travaux autres que celles objets du présent marché.

Les objets trouvés dans l'enceinte des sites par le personnel du titulaire doivent être remis au responsable de site.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit à tout moment et sans avoir à le justifier, de demander le remplacement de tout membre du personnel du titulaire ou même de lui refuser l'accès des lieux en tout ou partie.

Pour tout changement du personnel, en cours de contrat, le soumissionnaire doit adresser au maître d'ouvrage une lettre de notification pour accord.

Dans le cas d'urgence exceptionnelle, le titulaire doit demander l'approbation du personnel par le maître d'ouvrage au plus tard le lendemain du premier jour d'intervention de ce personnel et une copie de la carte d'identité nationale du personnel doit être remise instantanément au responsable du site.

Tous les produits de nettoyage qui sont à la charge du titulaire doivent être de marque connue dans le marché et de qualité supérieure.

Le titulaire s'engage à faire respecter auprès de son personnel les règlements intérieurs et de sécurité propre aux sites.

Le personnel de soumissionnaire doit démontrer en toute occasion :

- ❖ un dynamisme et une motivation dans l'exercice de sa prestation.

- ❖ une écoute et une réactivité face aux doléances du maître d'ouvrage.
- ❖ Les agents de nettoyage doivent porter un uniforme portant visiblement le sigle ou le logo du soumissionnaire et approprié aux travaux de ménage.

A- Horaires d'exécution des prestations :

Les prestations, objet du présent marché, seront exécutées aux jours, heures et durées fixés au tableau ci-dessous :

Prestations	Jours	Journée ouvrière
- Quotidiens	lundi au vendredi	7h à 12h
- Permanence (4 agents Cour des comptes)	lundi au vendredi	12h à 17h
-Permanence (2agents au centre de formation)	lundi au vendredi	12h à 17h
- Hebdomadaires	samedi	7h à 12h
- Mensuelle	Dernier samedi du mois	-----

B - Contrôles des prestations :

Le représentant du maître d'ouvrage pour chaque site effectue des contrôles aux moments de l'exécution des prestations.

Le titulaire mettra un registre spécial où seront tracées les visites des contrôleurs, la fourniture des produits et toute remarque ou anomalie afférente à la prestation, et doit informer le maître d'ouvrage de tous les incidents ou problèmes qui interviendraient durant l'accomplissement de sa tâche, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

NB : Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il jugera utile, notamment le respect de la législation du travail, l'application du SMIG horaire, l'inscription à la CNSS, les horaires de travail, l'assurance des agents contre les accidents de travail et la responsabilité civile et l'octroi des congés hebdomadaires et annuels.

C - la réception provisoire

La réception provisoire des prestations sera prononcée à la fin de chaque année au vu d'un procès-verbal signé par les deux parties, une commission désignée à cet effet par le



maître d'ouvrage laquelle doit s'assurer au préalable que le titulaire du marché a bien rempli ses obligations contractuelles telles que stipulées dans le présent marché.

D - la réception définitive

A la fin de l'exécution du marché, il sera procédé à la réception définitive des prestations exécutées, elle sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive dans les mêmes conditions que celles exigées pour la réception provisoire.

ARTICLE 14 : EFFECTIF DU PERSONNEL

Le titulaire doit justifier que le personnel employé n'a aucun antécédent judiciaire ; à cet effet le maître d'ouvrage peut demander l'extrait du casier judiciaire du personnel employé.

Avant le commencement des prestations, le titulaire doit présenter à l'établissement, la liste des agents proposés pour assurer l'exécution du marché. Le titulaire doit présenter, au maître d'ouvrage, les dossiers des candidats retenus qui seront constitués des pièces suivantes :

- photo de CIN
- C.V
- Deux photos récentes

Les agents du prestataire doivent être qualifiés pour les tâches concernées et jouir d'une bonne moralité,

Le titulaire est tenu de mettre en place les effectifs nécessaires en nombre et en qualification professionnelle pour assurer le nettoyage et la propreté des locaux. Les effectifs doivent être supervisés par un chef d'équipe mandaté par L'entreprise, qui doit être présent sur site durant toute la période de présence de son équipe au siège de la cour des comptes, et un superviseur qui fait des tournées périodiques sur les autres sites : En raison de la sensibilité de la nature du travail des Juridictions Financières et durant l'exécution du marché, seul le maître d'ouvrage peut apporter lui-même d'autres femmes de ménage et changer tout ou partie des femmes nettoyeuses. Et peut aussi garder tout ou partie d'entre eux à la fin du marché.

sites	Nombre de préposés
Cour des Comptes	26 dont un jardinier
Local des archives à Témara	2
Centre de formation	4 dont un jardinier



Annexe Hay Riad	4
CRC TANGER	4 dont un jardinier
CRC OUJDA	4 dont un jardinier
CRC FES	4 dont un jardinier
CRC RABAT	4 dont un jardinier
CRC BENI MELLAL	2
CRC CASABLANCA	4 dont un jardinier
CRC MARAKECH	4 dont un jardinier
CRC ERRACHODIA	2
CRC AGADIR	4 dont un jardinier
CRC GUELMIM	2
CRC LAAYOUNE	2
CRC DAKHLA	1
TOTAL	73

A noter que l'effectif et la répartition sont données à titre indicatif. Le maître d'ouvrage peut changer l'effectif ou l'affectation si le besoin change en cours d'exécution.

ARTICLE 15 : TENUE DE TRAVAIL - ENCADREMENT - QUALITE DES PREPOSES

Les préposés du titulaire du marché doivent porter une tenue de travail identique portant ses insignes et être encadrés par un responsable. **Il doit se changer sur une moyenne de deux tenues pour femme de ménage chaque 6 mois et 2 chaussures par année.** Ils doivent être de bonne moralité, posséder les capacités et aptitudes nécessaires pour l'exécution de leur tâche.

L'entreprise est obligée de fournir plus de trois modèles de tenue au maître d'ouvrage afin de choisir parmi eux celui qui lui convient, ou il soumet le modèle de tenue qu'il souhaite.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès au bâtiment à tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles) et celui-ci doit être remplacé immédiatement.



ARTICLE 16: OBLIGATIONS DU TITULAIRE A L'EGARD DU PERSONNEL:

Les agents sont sous la responsabilité du titulaire qui devra se conformer aux textes réglementaires en général et ceux concernant la législation du travail en particulier, parus ou à paraître, en matière de sécurité sociale et d'assurance en responsabilité civile et accidents de travail.

Ils doivent disposer chacun d'une carte de travail et de la carte de la CNSS, le titulaire est responsable de ses agents en toute circonstance et quelle que soit la cause, comme elle est responsable des accidents et préjudices survenant par les faits de ses agents.

Le titulaire doit être en conformité avec la législation du travail au Maroc en ayant souscrit des assurances et en déclarant la totalité de ses salariés à la CNSS et l'AMO.

Le titulaire doit effectuer toutes les déclarations sociales nécessaires notamment l'affiliation de l'ensemble du personnel travaillant, sur site, à la caisse nationale de la sécurité sociale ou un régime analogue, la couverture contre les accidents du travail et les assurances maladies obligatoires (AMO).

Aucun paiement ne sera établi tant que le titulaire n'aura pas présenté les déclarations sociales nécessaires mentionnées ci-dessus.

Article 17 : REDEVANCE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le marché est consenti moyennant le paiement par le maître d'ouvrage de la redevance annuelle portée au bordereau des prix-détail estimatif ;

Le paiement sera effectué mensuellement et à terme échu sur la base du prix indiqué au bordereau des prix-détail estimatif et selon les règles de la comptabilité publique en vigueur. La redevance due pour une fraction de mois est décomptée au prorata temporis sur une base mensuelle de trente jours.

La Cour des Comptes se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte bancaire, au compte courant postal ou du trésor du titulaire sur production d'une facture établie en quatre exemplaires arrêtée en toutes lettres dûment signée.

Le paiement des prestations sera effectué suite à la présentation et la validation des pièces mentionnées ci-dessous :

- **La liste nominative des agents** établie mensuellement par le titulaire du marché
- **Les feuilles de présence des agents** établies selon le modèle fourni par le maître d'ouvrage et signé par les membres de la commission de suivi de l'exécution dudit marché.
- **Les bulletins de paie des agents** dûment signés par les agents affectés



au présent marché.

- **Attestations nominatives de déclaration à la CNSS** des salariés affectés dans le cadre du présent marché délivré par les instances de la CNSS (original)

ARTICLE 18 : DOSSIER DE TRACABILITE & CONTROLE QUALITE :

Il est indispensable au prestataire de mettre à la disponibilité de maitre d'ouvrage les documents suivants :

- ✓ Les fiches de présence des agents de chaque jour.
- ✓ Les fiches de suivi des opérations de nettoyage de chaque jour avec les quantités des produits utilisés.
- ✓ Les fiches techniques de chaque produit et chaque matériel utilisés.
- ✓ Les fiches de données de sécurité de chaque produit et chaque matériel utilisés.
- ✓ L'homologation de chaque produit utilisé.
- ✓ Fiche technique de chaque agent (photo, CIN, numéro de CNSS)
- ✓ Fiche de suivi d'hygiène et nettoyage de chaque bloc sanitaire par chaque jour (opération de nettoyage, désinfection, nettoyage à fond, Papier hygiénique, Détergent désinfectant pour les mains, le nom d'agent).

Les documents doivent être toujours disponibles pour la vérification, selon la demande de maitre d'ouvrage

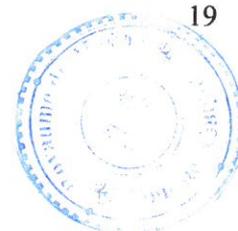
ARTICLE 19 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Toutes les contestations se rapportent au présent marché et qui ne peuvent être réglées par voie amiable, seront soumises au Tribunal de compétence auquel les parties donnant attribution de compétence, nonobstant toutes clauses attributives de compétence qui pourraient figurer dans les lettres et autres pièces émanant de l'entrepreneur.

Article 20 : RESILIATION DU MARCHE

En cas de résiliation, il est fait application des dispositions du C.C.A.G-EMO.

La résiliation du marché reconductible découlant du présent appel d'offres ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions. Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire de services, le Premier président de la cour des comptes, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire de services est passible, peut par décision motivée, prise



après avis de la Commission nationale de la commande publique, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 21 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Bordereau des prix détail-estimatif

Site	Unité	Nombre	Prix Mensuel H.T	Prix Annuel H.T par agent		Prix Annuel H.T
				En chiffre	En lettre	
Cour des Comptes	agent	26				
Local des archives à Témara	agent	2				
Centre de formation	agent	4				
A.nnexe HAY RIAD	agent	4				
CRC TANGER	agent	4				
CRC OUJDA	agent	4				
CRC FES	agent	4				
CRC RABAT	agent	4				
CRC BENI MELLAL	agent	2				
CRC CASABLANCA	agent	4				
CRC MARRAKECH	agent	4				
CRC ERRACHIDIA	agent	2				
CRC AGADIR	agent	4				
CRC GUELMIM	agent	2				
CRC LAAYOUNE	agent	2				
CRC DAKHLA	agent	1				
Arrêté le Présent bordereau à la somme toute taxe						
Comprise de :						
.....						
.....						
.....						
				TOTAL H.T		
				TVA 20%		
				TOTAL TTC		



SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRE / HEURE

Unité de mesure	Salaire			-A- Total Salaire 1+2+3	Cotisations patronales (21,09%)					-B- Total Cotisation Patronales 4+5+6+7+8	-9- Assurances (Accident Travail ; Responsabilité Civile)	-10- Charges	-11- Marge bénéficiaire	Total A+8+9+10+11	
	-1- SMIG Horaire	-2- Congés payés 5,77%	-3- Jours fériés et chômés 3,85%		-4- Prestations Familiales 6,40%	-5- Prestations Sociales à court terme 1,05%	-6- Prestations Sociales à long terme 7,93%	-7- AMO 4,11%	-8- Taxe de la formation professionnelle 1,60%						
Heures	14.81														



LA REALISATION DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES BATIMENTS ET LOCAUX ADMINISTRATIFS DES JURIDICTIONS FINANCIERES

MARCHE N° :

Ligne budgétaire :

Marché passé par Appel d'Offres ouvert, en séance publique, en application de l'article 18 du décret n°2-12-349 du 8 Joumada (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

Le montant du marché toute taxe comprise est de :

COMPLETE «LU ET ACCEPTE» PAR :

VERIFIE PAR LE

PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES
OU SON DELEGUE

APPROUVE PAR :

PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DES COMPTES
OU SON DELEGUE

Rabat, LE

